

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord préalable à la démolition de six logements locatifs sociaux, 29 rue Henri de  
Bournazel**

**Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble portée par le Logis Breton nommée Acadie, la société coopérative HLM sollicite l'accord de la commune pour la démolition d'un bâtiment.**

\*\*\*

Le programme Acadie porté par Le Logis Breton est une opération d'ensemble composée de deux tranches.

La première a démarré en 2019 par démolition de deux bâtiments de 14 logements sociaux, en vue de la construction en 2021 d'un ensemble de 39 logements neufs dont 20 en accession sociale et 19 en locatif social, allée Samuel de Champlain.

La société coopérative Le Logis Breton souhaite engager la deuxième tranche de l'opération Acadie et prévoit la démolition d'un bâtiment composé de 6 logements locatifs sociaux au 29 rue Henri de Bournazel pour construire des logements en accession sociale à la propriété.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, dans son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable de la commune d'implantation.

La société coopérative d'H.L.M. Logis Breton sollicite l'accord préalable de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de donner son accord pour la démolition du bâtiment de six logements locatifs sociaux situé au 29 rue Henri de Bournazel, propriété de la société coopérative d'H.L.M. Le Logis Breton ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le courrier d'accord préalable.